



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-012

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-01-15-003 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'ANRU du Loiret (1 page) Page 3

45-2021-01-15-004 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'ANRU du Loiret (1 page) Page 5

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-01-15-003

Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint
de l'ANRU du Loiret

*Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint Christophe CAROL de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Loiret*

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du LOIRET

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du LOIRET.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer monsieur CAROL Christophe, Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOIRET.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Nicolas GRIVEL

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-01-15-004

Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint
de l'ANRU du Loiret

*Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint Christophe HUSS de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Loiret*

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du LOIRET

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du LOIRET.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer monsieur Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOIRET.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Nicolas GRIVEL